



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue conformément à la loi le :

JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES

à la salle des loisirs de la Ville de Belœil au 240 rue Hertel, Belœil, province de Québec.

Étaient présents :

M. Yves Lessard, président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;
M. Normand Teasdale, vice-président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil ;
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park ;
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville ;
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Étaient également présents :

M. Gilles La Madeleine, directeur de la Régie ;
M. Mario Miller, trésorier de la Régie
Mme Carole Lussier, secrétaire du conseil d'administration.

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion

M. Yves Lessard déclare la réunion ouverte ; il est 18 h.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard. Tous les membres sont présents lors de l'ouverture de l'assemblée.

CA-2019-09-094

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour en reportant le point 13 à une autre assemblée.



CA-2019-09-095

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 juillet 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 11 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 11 juillet 2019 ;

ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec*.

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 11 juillet 2019.

CA-2019-09-096

5. Démission du chef de district à temps partiel Éric Allard

ATTENDU QUE monsieur Éric Allard occupait les fonctions de chef de district à temps partiel pour la Régie et ce, depuis le 1er janvier 2019 ;

ATTENDU QUE monsieur Éric Allard a remis sa démission le 4 août 2019 auprès de madame Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines de la Régie prenant effet le jour même ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau;

D'accepter la démission de monsieur Éric Allard à titre de chef de district à temps partiel pour le compte de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et de ne pas remplacer la vacance causée par son départ.

CA-2019-09-097

6. Embauche de 2 chefs de district à temps plein (SE-2019-027)

ATTENDU QUE l'organigramme présenté à la planification stratégique et celui approuvé lors de la séance du conseil d'administration du 2 mai 2019 (CA-2019-05-056) prévoit huit (8) chefs de district dans sa structure, soit un (1) par équipe de travail (pour un total de quatre équipes de travail) pour les casernes 25 et 31 ;

ATTENDU QUE le processus de dotation des quatre postes de chef de district vacants a été suspendu considérant le contexte de relations de travail de la Régie et de la tenue d'audiences devant le Tribunal administratif du travail à compter du 10 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE le TAT a rendu sa décision le 31 mai 2019, décision n'impactant pas la structure opérationnelle adoptée par le conseil d'administration et accordant toute la latitude nécessaire à la Régie de finaliser la mise en place de cette structure ;



ATTENDU QUE la résolution CA-2019-06-070 autorise le processus de dotation de quatre (4) postes de chef de district ;

ATTENDU QU'UN concours interne et externe a eu lieu entre le 31 juillet et le 6 août 2019 ;

ATTENDU QUE quatorze (14) candidatures ont été reçues ;

ATTENDU QUE cinq (5) candidats ont été rencontrés pour une entrevue et une mise en situation opérationnelle ;

ATTENDU QUE messieurs Sylvain Leduc et Vincent Charbonneau possèdent les exigences requises, les compétences nécessaires et le profil recherché afin d'occuper le poste de chef de district ;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de monsieur Sylvain Labrecque, directeur adjoint aux affaires internes, monsieur Martin Dussault, chef de division à la formation et aux escouades spécialisées, monsieur Patrice Berthiaume, chef de district à temps partiel et madame Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines, recommande l'embauche de monsieur Sylvain Leduc et de monsieur Vincent Charbonneau à titre de chef de district permanent ;

ATTENDU QUE les conditions salariales et de travail se rattachant à leur embauche sont énumérées dans la politique relative aux conditions de travail des officiers-cadres de la Régie (CA-2018-12-90) ;

ATTENDU QUE ces embauches complètent les postes cadres dans la structure de la Régie ;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à l'embauche de messieurs Sylvain Leduc et Vincent Charbonneau à titre de chef de district à temps plein.

CA-2019-09-098

7. Déboursés par chèques pour la période du 12 juillet au 12 septembre 2019 — Approbation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèques pour la période du 12 juillet au 12 septembre 2019 sous forme de liste(s) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèques ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie;



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèques énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 12 juillet au 12 septembre 2019, le tout se détaillant comme suit :

Déboursés par chèques

Chèque annulé : s.o.

Liste des chèques émis et approuvés
depuis le dernier conseil (chèque numéros 301) 2 470.70 \$

Liste des chèques à approuver par le
conseil d'administration (chèques no 302 à 362) 469 704,74 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUES : 472 175,44 \$

2) D'autoriser le trésorier à procéder au paiement desdits déboursés par chèques.

CA-2019-09-099

8. Dépenses incompressibles pour la période du 12 juillet au 12 septembre 2019

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil délègue au trésorier de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et aux termes de la résolution numéro CA-2018-12-93 ;

ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles déjà acquittées pour la période du 12 juillet au 12 septembre 2019 sous forme de liste(s) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 12 juillet au 12 septembre 2019, le tout se détaillant comme suit :



Liste des dépenses incompressibles

Liste des paiements directs et prélèvements préautorisés — fournisseurs	643 590,71 \$
Liste des transferts électroniques — paie et autres	479 800,58 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :	1 123 391,29 \$

9. Virements budgétaires — Autorisation

Le conseil d'administration prend acte qu'il n'y a eu aucun virement budgétaire pour la période du 12 juillet au 12 septembre 2019.

CA-2019-09-100

10. Amendement du budget 2019 pour y inclure la quote-part pour la mise à niveau sur deux ans des conventions collectives (entente médiation TAT) (SE-2019-026)

ATTENDU QUE le directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu avait souligné aux membres du conseil d'administration de faire une provision d'une somme de 2 % de la masse monétaire, soit 136 000 \$, pour couvrir les frais liés à la négociation de la convention collective ;

ATTENDU QUE le directeur avait présenté cette somme en mentionnant que le partage serait selon la quote-part le moment venu ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre avec l'assesseur nommé par le Tribunal administratif du travail, il nous a été recommandé de trouver entente, ce qui a permis de statuer sur une seule entité syndicale et sur une seule convention, celle de la ville de Beloeil ;

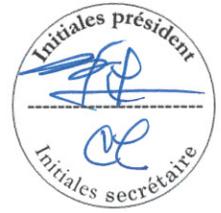
ATTENDU QU'il fut convenu qu'en janvier 2019 et janvier 2020 nous ajusterions selon un tableau retenu, les avantages monétaires et les avantages sociaux de tous nos employés, ajustés sur la convention collective en vigueur de Beloeil ;

ATTENDU QUE le résultat recherché par l'assesseur était que lors de la prochaine négociation au 31 décembre 2020, l'ensemble de nos pompiers syndiqués soit égal (voir tableau des coûts en annexe) ;

ATTENDU QUE les articles 468.36 de la Loi sur les cités et villes et 605 du Code municipal stipulent ce qui suit : « *La régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire. Elle le transmet pour adoption, dans les 15 jours, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence.* ».

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie;
APPUYÉ par M. Denis Parent;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'amendement du budget 2019 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et d'y inclure le partage du 136 000 \$ selon la quote-part établie pour l'année 2019, comme suit :



Beloil	28,51 %	38 773,60 \$
Mont-Saint-Hilaire	26,52 %	36 067,20 \$
Otterburn Park	10,71 %	14 565,60 \$
McMasterville	7,05 %	9 588,00 \$
Saint-Basile-le-Grand	22,23 %	30 232,80 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	4,98 %	6 772,80 \$
		<u>136 000,00 \$</u>

CA-2019-09-101

11. Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes et l'article 1065 du code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes et l'article 1065 du Code municipal, toute régie doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 555 de la Loi sur les cités et villes et l'article 1066 prévoient que le conseil d'administration d'une régie peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes et l'article 1065 du Code municipal précités, pour cette régie et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, conformément à l'article 555 de la Loi sur les cités et villes et l'article 1065 du Code municipal, le conseil d'administration mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes et l'article 1066 du Code municipal, pour et au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

CA-2019-09-102

12. Mise à jour des quotes-parts 2020 (SE-2019-028)

ATTENDU QUE les articles 10 et 11 de l'entente intermunicipale prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité de la Vallée-du-Richelieu prévoient ce qui suit :

ARTICLE 10 MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Les dépenses en immobilisations effectuées pour réaliser l'objet de l'entente, diminuées des subventions gouvernementales reçues, seront réparties entre les PARTIES comme suit :

a) 60% au prorata de la population respective de chacune des PARTIES apparaissant au dernier décret concernant la population des municipalités établi par le gouvernement du Québec;



b) 30% au prorata de la richesse foncière uniformisée respective de chacune des PARTIES déposée annuellement par les évaluateurs, ajustée avec le facteur comparatif approuvé par le gouvernement du Québec;

c) 10% au prorata du facteur de risques de chacune des PARTIES calculé de la façon suivante:

- 5% pour les facteurs de risques déterminés au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour les niveaux 1 et 2;
- 5 % pour les facteurs de risques déterminés au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour les niveaux 3 et 4.

Les dépenses en immobilisations comprennent notamment l'achat et la construction des bâtiments ainsi que l'achat des terrains, des véhicules et des équipements.

ARTICLE 11 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION

Les coûts d'opération et d'administration de la RÉGIE seront répartis entre les PARTIES selon le mode de répartition prévu à l'article 10 pour les dépenses en immobilisations.

Les coûts d'opération et d'administration comprennent notamment les salaires, la formation, le chauffage, l'électricité, les assurances, les télécommunications, l'entretien ménager, l'acquisition et la réparation des équipements, le coût de location des bâtiments, de même que l'entretien des immeubles et des locaux occupés par la RÉGIE.

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la répartition des coûts selon le calcul prévu pour l'année 2020, comme suit :

Saint-Basile-le-Grand	21,615 %
McMasterville	7,179 %
Otterburn Park	10,243 %
Mont-Saint-Hilaire	25,741 %
Beloeil	30,044 %
Saint-Mathieu-de-Beloeil	5,179 %

CA-2019-09-103

13. Renouvellement entente de prêt de services de madame Véronique Moisan

ATTENDU QUE l'entente de prêt de services de madame Véronique Moisan, employée de la Ville de Beloeil, prend fin le 31 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE l'expérience de madame Moisan est un atout pour la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le renouvellement de l'entente de prêt de services de madame Véronique Moisan avec la Ville de Beloeil pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2020.



CA-2019-09-104

14. Appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de l'audit des états financiers des années 2019 à 2023

ATTENDU QUE les articles 108 de la Loi sur les cités et villes et 966 du Code municipal, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers. À la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac;
APPUYÉ par M. Denis Parent;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services professionnels d'un vérificateur externe pour l'audit des états financier des années 2019 à 2023 et d'autoriser la signature de l'entente avec la firme retenue.

CA-2019-09-105

15. Entente intermunicipale d'échange de services avec la Ville de Boisbriand (SE-2019-025)

ATTENDU QUE la Régie ne possède pas les équipements requis lors d'interventions telles : tornade, effondrement de bâtiment, glissement de terrain ou effondrement de tranchée ;

ATTENDU QUE la ville de Boisbriand a investi dans l'achat d'équipements sophistiqués d'une valeur approximative de 3 millions de dollars en plus de s'imposer une recertification professionnelle de ses intervenants en la matière de façon annuelle pour composer l'équipe spécialisée « Hurban Surch And Rescue », communément appelé HUSAR ;

ATTENDU QUE la ville de Boisbriand est l'une des deux seules villes au Québec étant en mesure de répondre à de tels événements, l'autre étant Montréal ;

ATTENDU QUE le territoire couvert par la Régie subit de plus en plus les soubresauts de la température par sa situation géographique ;

ATTENDU QUE la Régie possède un centre de qualifications professionnelles, le CFIVR, et que la ville de Boisbriand est d'accord à échanger des services de formation avec nous en échange d'une entente de réciprocité.

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac;
APPUYÉ par M. Denis Parent;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la signature d'une entente de 10 ans permettant à la Régie de faire appel à l'escouade spécialisée HUSAR. En échange, le centre de qualifications professionnelles de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le CFIVR, procèdera à l'entraînement spécifique des pompiers de Boisbriand en matière de protection incendie selon un cursus de formation à être développé pour satisfaire spécifiquement les besoins du service d'incendie de Boisbriand.



De plus, la ville de Boisbriand met à la disposition de la Régie, sans frais, tous ses services d'interventions techniques tels : sauvetage sur cordages, en espace clos, sauvetage sur glace, sauvetage lourd et désincarcération en industrie ou lors d'accident impliquant des véhicules (train, autobus, semi-remorque, aéronef, automobiles, etc.) sauvetage hors route (SUMI). La Régie pourrait aussi être appelée en renfort par Boisbriand pour ces mêmes services dont elle dispose, aux mêmes conditions énumérées dans l'entente.

16. Points d'information

- 16.1. Liste des interventions des mois de juillet et août 2019 ;
- 16.2. Tempête de vent du 30 juillet 2019.

17. Varia

Aucun sujet n'est ajouté.

18. Période de questions du public

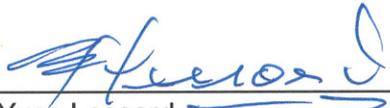
Un membre du public demande de quelle façon il peut s'informer des décisions prises lors des conseils d'administration ; nous l'informons que les procès-verbaux se retrouvent sur le site internet de la Régie une fois adoptés.

CA-2019-09-1076

19. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 18 h 30.


Yves Lessard
Président du conseil d'administration


Carole Lussier
Secrétaire du conseil d'administration